

Monsieur le Maire rappelle que la loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983 stipule que les transferts de compétences dans le domaine de l'Education devront être achevés en 1986. Le projet de C.E.S. 600 à LUDRES se situe par conséquent dans la période intermédiaire où la compétence appartient toujours à l'Etat, mais où les crédits affectés aux constructions scolaires vont progressivement être transférés du Ministère de l'Education Nationale au Ministère de l'Intérieur pour alimenter la Dotation Globale d'Equipement.

Cette D.G.E. finalement ne s'élève qu'à 2 % du montant des investissements, et Monsieur le Maire estime que le système nouvellement mis en place n'est ni cohérent ni équitable. L'Etat conserve provisoirement la compétence des constructions scolaires, mais les crédits se volatilisent.

Il rappelle la proposition de montage financier entre l'Etat, la Région, le Département, le S.I.S. de NANCY et la Commune, qu'avait élaboré le Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 Décembre 1982. Celle-ci a été renouvelée par le Conseil Municipal en séance du 8 Février 1983.

Il insiste sur la nécessité d'une cohésion active entre les efforts renouvelés du Conseil Municipal, la volonté du Recteur et du Conseil Général.

A ce propos, Monsieur le Maire observe que les différents courriers adressés à la suite de cette dernière délibération aux autorités concernées ont eu deux réponses à ce jour, à savoir la lettre reçue de Monsieur le Président du Conseil Régional, en date du 1er Mars 1983, qui estime que "la construction de ce C.E.S. ne sera possible que dans le cadre d'une restructuration de la carte scolaire du second degré", et la lettre du 15 Mars 1983, de Monsieur le Président du Conseil Général, dont il est fait lecture, qui indique en particulier que Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Lorraine, a demandé à Monsieur le Recteur de prévoir en 1983 des crédits d'études pour le C.E.S. de LUDRES.

Monsieur le Président du Conseil Général poursuit plus loin en ces termes : "en ce qui concerne l'inscription au programme 1984, Monsieur le Préfet me précise qu'il n'est pas possible de connaître le volume des crédits qui seront mis à la disposition du Préfet de Région, mais cette opération devrait pouvoir être prévue en priorité, dans la mesure où les études auraient été effectivement réalisées en 1983".

Monsieur le Maire évoque également son entrevue avec Monsieur le Recteur d'Académie le 18 Janvier 1983. Celui-ci avait laissé entendre qu'il serait favorable à la construction du C.E.S. de LUDRES dans l'hypothèse où un autre C.E.S. de l'Agglomération serait désaffecté pour être transformé en L.E.P. Or, il apparaît à présent que l'avancement de ce dossier dépend en grande partie de lui, et de la rapidité avec laquelle les études préalables seront réalisées.

Monsieur MEJEAN s'étonne que le Préfet, Commissaire de la République de Région, n'ait jamais fait allusion à la somme de 80 millions de francs qui lui a été affectée pour les constructions et réparations des constructions scolaires. Il demande pourquoi cette année une partie de cette dotation n'a pas été affectée au C.E.S. de LUDRES, dont la Commission Administrative Régionale aurait pu lancer la construction. Il remarque que le Rectorat n'a pas pris position et propose qu'un amendement soit inclus dans le texte de la délibération afin de solliciter du Recteur la décision de financer cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois sur ce problème, afin que la rentrée de 1984 puisse être assurée au C.E.S. de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- s'étonne des divergences existant entre les informations qui lui proviennent de diverses sources au sujet de la somme dont dispose le Préfet de Région pour les constructions scolaires nouvelles et les réparations des établissements existants,
- reprend les arguments exposés dans les délibérations des 20 Décembre 1982 et 8 Février 1983 pour rappeler les avantages qu'il y a pour le Département à voir cette construction se réaliser rapidement,
- rappelle en particulier que sa proposition de montage financier prenait en compte le coût des transports scolaires supportés par le Département pour les enfants de LUDRES, pour le transformer en préfinancement,
- demande que la carte scolaire de l'Agglomération Nancéienne tienne compte de ces besoins,
- demande au Ministère de l'Education Nationale de se prononcer rapidement sur le financement de cette opération dont la compétence incombe toujours à l'Etat,
- rappelle à Monsieur le Recteur d'Académie que la nécessité d'un C.E.S. à LUDRES ne correspond pas uniquement à des besoins qualitatifs de la banlieue Sud de NANCY, mais aussi à des besoins quantitatifs, et lui demande de prendre la décision de financer cette opération dans les délais les plus brefs.